



N° 389-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de la fibre et de raccordement fibre sur la chaussée devant le 9 rue Mercy à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 08 Novembre 2022 de 07 H à 18 H (2 heures durant cette période) la circulation se fera sur chaussée rétrécie, dans le sens Longwy Haut – Longwy Bas, au niveau du 9 rue Mercy, en raison d'une nacelle stationnée sur le trottoir (entre les plots) avec empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la mise en place de la nacelle, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 Octobre 2022



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON